OPOUL - PÉRILLOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS

Délibération N° 22/ 2025
Date convocation : 25/03/2025
Conseillers Municipaux en exercice : 14
Présents : 12
Absents excusés : 0
Procuration : 2

République Française
Département des Pyrénées

L'an deux mille vingt-cinq et le Sept du mois d'Avril, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.

PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme DEDEBANT Estelle, M. PORTEILS Ludovic, Mme VONAU Mariane , M. PONSEILLE Joseph, Mme CARRERE Julie, Mme GOSNET Marina, M. SERPETTE Nicolas, M. DROUILLARD Daniel, M. ROLLI Patrice, Mme FERRAND-GREIN Pascale

ABSENTS :

PROCURATIONS : Mme GONZALEZ Céline à M. Jérémy SARDA
M. DESCHAUX-BEAUME Freddy à Monsieur Patrick SARDA

Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : JUMELAGE : COMMUNE D'ALCANAR

Les Villes d'Opoul-Périllos et de Alcanar en Catalogne, ont établi des liens amicaux fondés sur l'histoire de la Catalogne et de leur position géographique dans l'espace catalan, Opoul-Périllos étant la plus au nord de tous les pays catalans, tandis qu'Alcanar est la plus au sud de la Catalogne historiques. Les deux villes ont pour volonté de faire vivre et développer cette amitié pour les générations futures.

Le but commun est de favoriser les échanges entre les citoyens des deux villes, de développer une citoyenneté européenne et catalane active et d'inciter l'initiative des groupes intéressés par le jumelage. Aussi, les deux villes ont-elles décidé de formaliser leur engagement par une intention de jumelage dans la continuité des échanges préalablement établis.

Cette délibération propose d'approuver l'intention de jumelage entre la ville d'Opoul-Périllos et la ville d'Alcanar.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1115-1 et suivants,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la

République,

CONSIDERANT la volonté d'ouverture à l'international et particulièrement au sein de la communauté européenne et catalane, de la Commune,

CONSIDERANT les liens à développer avec la Ville d'Alcanar sur la base de l'identité forte de ces communes concernant la catalanité,

CONSIDERANT la volonté des deux villes de faire vivre et prospérer leur amitié pour les générations futures et de traduire leurs engagements par des échanges concrets d'expériences, de techniciens, de citoyens, dans des domaines tels que la Culture, l'Economie, la langue catalane, les Sports, l'Histoire, le Social et la vie associative,

CONSIDERANT la volonté des deux villes de concrétiser cet engagement sur la base de leurs valeurs communes en proposant un jumelage,

CONSIDERANT l'intention de jumelage,

Après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

ARTICLE 1 er :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent serment entre la Ville d'OPOUL-PÉRILLOS et la Ville d'ALCANAR et tout acte afférent et subséquent à venir ;

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire et ses adjoints ou conseillers municipaux à effectuer les déplacements nécessaires à la signature et la mise en œuvre de cette intention de jumelage entre les deux villes ;

ARTICLE 3 :
Les dépenses correspondantes seront prises en compte dans le budget de l'exercice en cours et des suivants selon les nécessités dans une enveloppe annuelle ne pouvant excéder 1 000 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Opoul-Périllos le 7 Avril 2025

M. SARDA Patrick

Maire